



Pas-de-Calais

Le Département

Développement

Le programme d'aide départemental
en faveur des territoires ruraux

FARDA

1^{er} semestre 2021

LE DÉPARTEMENT AGIT

MAINTENANT

Un Département à vos côtés, engagé pour la ruralité !



© F. Denoel/CD62

Madame, Monsieur le Maire,

Nous venons de vivre en 2020 une année extraordinaire, au sens premier du terme, tant par la crise sanitaire et ses conséquences qui demeurent aujourd'hui, que pour la continuité du service et des activités municipales que vous avez assurées dans ce contexte si particulier.

Le Département du Pas-de-Calais s'est positionné très clairement pour être à vos côtés et soutenir vos projets dès votre prise de fonction, et en faisant cela, participer ensemble à une démarche de relance économique par l'activité et les chantiers, avec des dispositifs adaptés temporairement.

Les petits ruisseaux faisant les grandes rivières, c'est un total de 901 opérations en milieu rural que le Conseil départemental aura décidé d'accompagner en 2020 au titre du FARDA (dont 603 dossiers au 2^{ème} semestre), soit des aides à hauteur de 15,8 millions d'euros.

Preuve de notre engagement exceptionnel à vos côtés !

Je tiens à m'adresser à vous pour préparer ensemble cette nouvelle année 2021 et poursuivre cette collaboration au bénéfice des habitants de nos villages et de l'emploi local.

J'ai souhaité qu'en 2021, il y ait à nouveau 2 programmations du FARDA pour ne pas ralentir les chantiers. La 1^{ère} programmation interviendra à notre Commission Permanente de juin.

Après l'effort exceptionnel consenti par la collectivité au 2^{ème} semestre 2020 en vue de répondre à la crise, nous revenons cette année aux modalités habituelles du FARDA et à ses différentes mesures, avec toutefois le maintien de 2 interventions lancées courant 2020 :

- En matière de voirie communale : maintien de l'intervention nouvelle pour travaux sur les ponts et berges (fiche 3)
- En matière de lutte contre le ruissellement (Oxygène 62) : maintien de l'intervention départementale en complément de l'Agence de l'Eau pour les études hydrauliques (fiche 5)

Pilotés par les Vice-présidents Claude ALLAN, Jean-Claude DISSAUX et Caroline MATRAT, les différents dispositifs du FARDA sont ici déclinés sous forme de fiches détaillées, afin de vous donner le maximum de renseignements techniques pour la constitution de vos dossiers en lien avec les services du Département.

Bien sûr, notre engagement pour le milieu rural ne s'arrête pas au seul FARDA et j'aurais pu citer ici notre action pour l'arrivée de la fibre optique, le maintien des collèges ruraux, ou encore le réseau routier départemental. Avec l'appui de nos services territorialisés et de l'ensemble de nos partenaires, nous mettons également en œuvre la plate-forme d'ingénierie départementale « Ingénierie 62 » pour vous accompagner dans l'élaboration et la réalisation de vos projets.

Vous pouvez compter sur mon entière mobilisation pour continuer à faire du Département votre partenaire privilégié pour maintenir et améliorer la qualité de vie dans nos territoires ruraux !

Jean-Claude Leroy
Président du Département du Pas-de-Calais
Député honoraire

SOMMAIRE

Bénéficiaires

Communes de moins de 2 000 habitants
(ou Syndicat/EPCI si délégation de compétence)

Bourgs-Centres

Liste validée par
la CP du 30 Juin 2017

Quels projets peuvent être accompagnés ?

- Construction / réfection ou aménagement de bâtiments communaux intégrant la qualité environnementale / amélioration de la performance énergétique.

- Préservation du patrimoine

- Aménagement (plantations, places, acquisitions foncières)

- Création de réserves de protection et défense Incendie

- Poteaux et prises d'eau naturelles

- Tous travaux sur voirie communale (travaux de sécurisation, borduration, assainissement, parking, ...)

- Ponts et Berges

Abribus

Travaux de lutte contre les inondations et l'érosion des sols

- Construction neuve ou rénovation de bâtiments publics

- Réhabilitation de friches pour un équipement améliorant les services et leurs accès au public - mise en place de services itinérants (acquisition de véhicule, travaux d'aménagement intérieur...)

Etude stratégique et projet structurant répondant aux enjeux de centralité de la commune

MODALITÉS ET PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Quels dispositifs ?

**ÉQUIPEMENT
ET AMÉNAGEMENT**

Fiche
1

DÉFENSE INCENDIE

Fiche
2

AIDE À LA VOIRIE

Fiche
3

ABRIBUS

Fiche
4

**LUTTE CONTRE
L'ÉROSION DES SOLS
OXYGÈNE 62**

Fiche
5

**ÉQUIPEMENTS
STRUCTURANTS**

Fiche
6

BOURGS-CENTRES

Fiche
7

Fiche
8



Le mot du Vice-président :

« *Cœur de métier du FARDA, le soutien du Département pour l'équipement des communes rurales est un axe majeur de notre action pour la ruralité. Locaux communaux ou scolaires, salles polyvalentes, d'activités, petit patrimoine et autres aménagements... il s'agit ici d'accompagner la qualité de vie, l'offre de services et l'animation de nos villages, dans une démarche qualitative en matière de développement durable et d'insertion des publics en difficulté* ».

Claude ALLAN

5^{ème} Vice-président - Monde rural, Agriculture, Port départemental d'Étaples - Canton de Boulogne-sur-Mer 1

OBJET

Financement de projets d'aménagement visant à l'amélioration :

- de la vie collective des habitants des communes rurales,
- de l'accessibilité des équipements publics,
- de la performance énergétique des équipements publics et leur qualité environnementale.

► **Types de dépenses éligibles**

- Constructions neuves et réhabilitations importantes de bâtiments publics communaux (mairie, école, salle des fêtes...)
- Rénovations partielles (changement de chaudière, huisseries...) des bâtiments publics communaux
- Mise en accessibilité complète des bâtiments publics communaux (ERP)
- Aménagements qualitatifs des espaces publics communaux
- Acquisitions foncières dans les projets d'aménagement intégrés
- Petits travaux de préservation des édifices communaux d'intérêt patrimonial

► **Taux de subvention**

20 à 35 % d'un montant de travaux de 10 000 € HT minimum (ou 5 000 € HT pour les communes de moins de 200 habitants) à 250 000 € HT maximum, en fonction de la nature des travaux et **selon l'engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre un à trois des cinq critères de développement durable présentés page suivante.**

Ne sont pas éligibles toutes les dépenses relevant de la section de fonctionnement ainsi que les monuments aux morts, les logements de fonction, les travaux en régie (hormis les régies d'insertion en investissement), les cimetières (y compris funéraires, chemin du souvenir...), les équipements d'assainissement non collectifs, les parkings.

Type de projet		
Montant des dépenses éligibles HT	rénovations partielles (changement simple d' huisseries, remplacement de chaudières,...)	constructions neuves/ réhabilitations importantes / aménagements qualitatifs des espaces publics / acquisitions foncières / préservation du patrimoine
Montant des dépenses éligibles HT	10 000 €* à 40 000 €	10 000 €* à 250 000 €
TAUX de subvention	20 %	1 seul critère = 25 % 2 critères = 30 % 3 critères = 35 %

*: plancher réduit à 5 000 € HT pour les communes de moins de 200 habitants

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées ou pour raison de mutualisation

► Points de vigilance

- Intégrer la clause d'insertion (dérogation possible pour les travaux (ou lot) de moins de 40 000 €)
- Respect des objectifs et conditions particulières des autres politiques départementales notamment sur le Patrimoine et la lecture publique

► Critères :

Critères de développement durable	Type de projets	
	Constructions neuves et réhabilitations importantes	Aménagements qualitatifs des espaces publics
Performance énergétique	1. constructions neuves : niveau effinergie + 2. réhabilitations importantes : niveau BBC Rénovation	<i>Sans objet</i>
Qualité de l'air	- Utilisation de matériaux à faible émission (classement A+) - Évaluation des moyens de ventilation / choix de la localisation des bouches d'aération et mesures de correction	<i>Sans objet</i>
Préservation des ressources / Qualité eau / Qualité des matériaux / Traitement des déchets	Prise en compte d'une valorisation optimale des déchets de chantiers, choix de matériaux éco-construction et favorisant les matériaux et ressources renouvelables	
Origine des essences végétales	<i>Sans objet</i>	Liste des essences régionales, Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB)
Performance de l'éclairage public	<i>Sans objet</i>	Seuils réglementaires Remplacement des anciennes lampes au mercure par lampes au sodium Maîtrise des temps d'allumage, installation de réducteur/variateur de puissance
Amélioration de l'accès des services publics et de solidarité	1. création d'un nouveau service public ou de solidarité aux habitants en cohérence avec les analyses du SDAASP*, ou reprise d'un service permettant son maintien dans le territoire communal, ou montée en qualité de l'accueil. 2. proposer un accueil adapté en adéquation avec les attentes du Département concernant la démarche de 1er accueil social inconditionnel de proximité**	<i>Sans objet</i>

* : SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics.

** : le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de proposer, à toute personne exprimant une demande, un accueil adapté : par une première information, par une ouverture de droits et/ou par une orientation adaptée vers une autre institution.

Pour les rénovations (simple changement d' huisserie par exemple) : le niveau CEE (certificats d'Économie d'Énergie) sera exigé.

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :

- Plans de situation, de masse, le cas échéant, plan en coupe des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire
- Pour les travaux sur des édifices patrimoniaux : photos de l'édifice et/ou de la partie de l'édifice à traiter

► Conditions spécifiques pour le versement de l'aide :

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (notamment la clause d'insertion) et des critères de développement durable



Le mot du Vice-président :

Cette intervention méconnue du grand public est pourtant un incontournable pour l'habitat rural et la sécurité de nos concitoyens.

En lien étroit avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours 62, l'ingénierie du Département est mobilisée pour trouver les solutions techniques optimales et proposer un accompagnement financier adéquat pour les communes et structures intercommunales dédiées.

Claude ALLAN

5^{ème} Vice-président - Monde rural, Agriculture, Port départemental d'Étaples - Canton de Boulogne-sur-Mer 1

OBJET

Financement de la défense extérieure contre l'incendie

► Types de dépenses éligibles

Exclusivement les ouvrages nécessaires à l'approvisionnement en eau de type :

- Réserves incendie (citernes)
- Poteaux ou prises accessoires
- Prises d'eau naturelles

► Taux de subvention

Taux maximum d'intervention pour chaque dispositif de 40 % du montant HT des dépenses, avec un plafond de subvention de :

- 10 000 € par citerne
- 500 € par poteau ou prise accessoire
- 2 000 € par prise d'eau

Le soutien départemental est, en application du CGCT, en rapport avec les obligations réglementaires de défense extérieure des risques courants contre l'incendie (DECI) de l'habitat et des constructions existants incombant aux seules collectivités avec l'exclusion des risques nouveaux, à la charge de leurs générateurs en application des textes relevant du droit des sols, de l'urbanisme et de la protection de l'environnement.

Par le principe de la non-rétroactivité des textes, le Règlement Départemental (RD) DECI 2018 s'applique uniquement aux bâtiments et aux zones à créer ou à modifier (réhabilitation, extension...). Ainsi les schémas communaux ou intercommunaux DECI antérieurs au RD DECI 2018 perdurent.

Sont ainsi éligibles les opérations de renforcement DECI inscrites dans un schéma antérieur au 30 décembre 2015 et également celles validées postérieurement par le SDIS. Leurs pertinences seront systématiquement confirmées par le SDIS qui est, en sa qualité de Conseiller Technique, le seul service compétent habilité à vérifier dans l'espace à couvrir par le dispositif incendie, la quantification des besoins en eau pour assurer cette défense contre l'incendie.

A contrario ne sont pas éligibles :

- les opérations DECI de renouvellement, remplacement ou transformation de dispositifs existants
- les périmètres à couvrir manifestement attachés au développement de l'urbanisation prévue ou récente (devant s'accompagner de dispositions particulières lors de leur réalisation)
- les opérations relevant des risques particuliers définis par le RD DECI.

L'instruction contribue à favoriser l'information sur l'application de la nouvelle réglementation DECI

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et les syndicats ou EPCI en raison d'une délégation de compétences pour la ou les communes concernées.

► **Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :**

- Le dossier d'avant-projet contenant :
 - Une note explicative et justificative pour chaque dispositif
 - La description des travaux projetés et les objectifs attendus avec autant que de besoin les notes de calcul hydraulique
 - Les plans général et détaillé des travaux
 - L'estimation détaillée des travaux présentée pour chaque zone de renforcement ou les devis des travaux correspondants
- L'arrêté communal ou intercommunal de DECI et le Schéma communal ou intercommunal de Défense Incendie validé par le SDIS (quand celui-ci est établi).
- Les justificatifs de disponibilité des terrains pour l'implantation des citernes incendie.

► **Conditions spécifiques pour le versement de l'aide**

Il ne pourra intervenir que sur présentation de l'attestation de conformité des dispositifs, notamment mesure de capacité d'aspiration pour les citernes souples.



Le mot du Vice-président :

Pour lier et relier les 891 communes du Pas-de-Calais, le Département s'appuie sur un réseau routier de 6.200 kilomètres de routes départementales et 2.000 ouvrages d'arts.

Mais ce maillage territorial ne saurait être complet sans un réseau viaire communal adapté et sécurisé.

C'est pourquoi, le Département met en œuvre le dispositif d'Aide à la Voirie Communale pour accompagner tous les types de travaux sur les voies communales et pérennise la mesure d'accompagnement spécifique aux projets d'études et de travaux sur les ponts et les berges.

Il est question de sécurité, mais aussi de maintenir des itinéraires, de prévenir une forme d'isolement parfois à l'intérieur même d'une commune, d'éviter des allongements de parcours, ou encore de permettre le maintien d'une activité économique.

Jean-Claude DISSAUX

13^{ème} Vice-président - Voirie, infrastructures, mobilité - Canton d'Aire-sur-La-Lys

OBJET

Financement de travaux d'aménagement réalisés sur les voiries communales
Financement d'études et de travaux sur ponts et berges

► Types de dépenses éligibles en Aide à la Voirie Communale

Tous types de travaux sur la voirie communale

► Taux de subvention en Aide à la Voirie Communale

40 %, avec un plafond de subvention de **15 000 €**
(soit un montant de dépenses éligibles de **37 500 € HT** maximum)

► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :

- Plans de situation, de masse
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation

► Conditions spécifiques pour le versement de l'aide

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (clause d'insertion)

Dispositif Ponts et Berges

► Types de dépenses éligibles :

- Etudes relatives aux ponts et berges :
 - Etude d'Assistance à Maîtrise ouvrage
 - Maîtrise d'œuvre
 - Etudes diverses : relevés topographiques, bureau de contrôle, SPS, études géotechniques, études hydrauliques, etc.
 - Inspection (état des lieux des ponts, diagnostic)
- Travaux sur les ponts sous Maîtrise d'ouvrage communale
- Travaux sur les berges sous Maîtrise d'ouvrage communale y compris techniques végétales en complément de l'accompagnement de l'Agence de l'eau

► Taux de subvention :

- Etudes d'Assistance à maîtrise d'ouvrage : **80 %** avec un plafond de subvention de **8 000 €** (soit un montant de dépenses éligibles de **10 000 € HT** maximum)
- Investissements : **40 %** avec un plafond de subvention de **40 000 €** (soit un montant de dépenses éligibles de **100 000 €** maximum)

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :

- Études techniques diverses (relevés topographiques, bureau de contrôle, SPS, études géotechniques, études hydrauliques, etc.)
- Justifications de la technique retenue



Le mot du Vice-président :

Même s'il n'est plus compétent en matière de transport scolaire ou interurbain depuis 2017, le Département a toujours fait de la sécurité des usagers sa priorité. C'est pourquoi, Département met en œuvre un dispositif d'accompagnement des communes rurales pour la fourniture et la pose d'abribus sur le domaine public communal ou départemental.

Jean-Claude DISSAUX

13^{ème} Vice-président - Voirie, infrastructures, mobilité - Canton d'Aire-sur-La-Lys

OBJET

Financement de travaux sur les abribus

► **Types de dépenses éligibles**

Fourniture et pose d'un abri en métal, en bois ou en verre

► **Taux de subvention**

50 %, avec un plafond de subvention de 2 750 € (soit un montant de dépenses éligibles de 5 500 € HT)

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Communes de moins de 2 000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées

► **Points de vigilance**

Priorisation de l'aide en faveur des communes non desservies par un réseau de transport urbain

► **Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :**

- Avis de la Direction des Transports scolaires et Interurbains de la Région Hauts-de-France sur le projet
- Plan de situation et plan d'implantation par rapport à la voirie



Le mot de la Vice-présidente :

Les aléas climatiques et les épisodes d'inondations, de coulées de boues sont là pour nous le rappeler: nos territoires doivent s'organiser pour lutter contre les risques naturels.

La spécificité du Pas-de-Calais consacre en la matière la lutte contre le ruissellement et contre l'érosion comme enjeux majeurs.

C'est pourquoi le Conseil départemental a fait le choix d'accompagner les collectivités qui s'engagent sur ces sujets pour préserver le cadre de vie et la sécurité de leurs habitants.

Caroline MATRAT

11^{ème} Vice-présidente - Sport, environnement - Canton de Calais 2

OBJET

Financement des études et des travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols y compris la restauration des ouvrages.

► Types de dépenses éligibles

- Etude hydraulique globale
- Travaux d'hydraulique douce :
 - Haies (Liste OXYGÈNE 62)
 - Fascines
 - Bandes enherbées

► Taux de subvention

- 10 % du montant HT des études hydrauliques
- 20 % du montant total HT des travaux en complément et selon les mêmes modalités d'instruction que celles de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (XI^{ème} programme) y compris l'application des éventuels coûts plafonds.

► Maîtres d'ouvrage concernés

- Communes de moins de 2000 habitants (*Population municipale INSEE de l'année du passage en commission*) et/ou leurs intercommunalités en cas de délégation de compétence pour la ou les communes concernées
- Associations gestionnaires des chemins de randonnée,
- Associations Foncières d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- Associations Foncières de Remembrement.

► Critères d'éligibilité

- Etude hydraulique globale : - Accompagnement par l'Agence de l'Eau
- Travaux :
 - Étude hydraulique globale
 - Déclaration d'Intérêt Général (DIG) si intervention sur fonciers privés
 - Engagement du maître d'ouvrage à réaliser l'entretien des plantations
 - Engagement du maître d'ouvrage sur des objectifs de résultats
 - Engagement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande de subvention de travaux (voir composition du dossier en fiche 8) :

- Copie du dossier DIG
- Etude hydraulique globale
- Copie de la demande faite auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie



Le mot du Vice-président :

Issue des travaux menés par le Département avec l'Etat pour l'élaboration du SDAASP (Schéma d'Amélioration de l'Accessibilités des Services aux Publics), cette intervention se concentre sur des équipements de services structurants pour le territoire. Elargie aux EPCI, cette intervention s'intègre progressivement dans la contractualisation relancée par le Département à l'échelle de l'ensemble des territoires.

Claude ALLAN

5^{ème} Vice-président - Monde rural, Agriculture, Port départemental d'Etaples - Canton de Boulogne-sur-Mer 1

OBJET

Financement des dépenses d'investissement des projets d'équipements structurants répondant à l'amélioration de l'accès des services au public :

- Équipements multiservices : espaces mutualisés de services au public fixes ou itinérants (pas forcément labellisés MSAP),
- Tiers-lieux, où cohabitent différentes activités répondant à des innovations en matière de services au public : espaces de coworking, atelier de fabrication numérique (fablab), espace public numérique...

► Types de dépenses éligibles

- Construction neuve / rénovation de bâtiments publics communaux ou intercommunaux,
- Réhabilitation de friches,
- Mise en place de services itinérants (acquisition de véhicule, travaux d'aménagement intérieur...).

► Taux de subvention

- 30 % du montant HT des travaux d'investissement,
- Montant de participation plafonnée à 200 000 € par projet et sur une période de 3 ans,
Sous réserve du respect des règles encadrant le financement croisé des collectivités.

► Maîtres d'ouvrage concernés

Communes de moins de 2 000 habitants et EPCI en raison d'une délégation de compétence,

- Bourgs-centres (liste validée par la CP du 30 juin 2017)
- Les communes qui constituent, dans le diagnostic du SDAASP établi par le bureau d'études EDATER :
 - Un pôle de services supérieurs le moins peuplé
 - Un pôle intermédiaire le moins peuplé et situé dans un secteur périurbain ou rural selon la nomenclature de l'INSEE (y compris situé en Communauté Urbaine ou Communauté d'Agglomération).

► Critères d'éligibilité

- Projet cohérent avec les analyses et les cartographies du SDAASP,
- Projet présentant une vocation multiple :
 - Mobilisation d'au moins 3 politiques publiques (service public, action sociale, emploi, logement, culture, numérique...).
 - Mobilisation d'au moins 4 partenaires (opérateurs nationaux et/ou acteurs locaux) dont au moins 1 relevant du champ de l'action sociale ou du champ de l'emploi.
- Ayant un rayonnement supra-communal,
- Proposant un accueil physique avec un agent formé par les opérateurs pour informer et orienter les usagers, en adéqua-

tion avec les attentes du Département concernant le 1er accueil social inconditionnel de proximité (participation à la démarche départementale sur le 1er accueil social),

- Ouvert au minimum 24 heures par semaine,
- Proposant un point numérique avec un accès internet à des services publics et de solidarité et un accompagnement aux démarches en ligne,
- Projet conçu en prenant en compte les enjeux d'accessibilité physique et de mobilité,
- Projet respectant les critères de développement durable en matière de construction et de rénovation de bâtiment (conformément aux critères applicables dans le dispositif FARDA Aménagement/Équipement).

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- Ayant associé le Département le plus en amont dans les réflexions,
- Ayant fait l'objet d'une concertation avec les usagers, d'une participation des habitants dans sa conception.

► **Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :**

- Plans de situation, de masse, et le cas échéant plan en coupe des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Tous documents permettant de justifier les différents critères d'éligibilité
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire

► **Conditions spécifiques pour le versement de l'aide :**

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (notamment la clause d'insertion) et des critères de développement durable



Le mot du Vice-président :

Le réseau des 19 Bourgs-centre du Pas-de-Calais constitue son armature rurale. Ces bourgs de taille intermédiaire assument des fonctions de vitalité économique et de centralité de services pour un ensemble de villages alentour ; en ce sens il assure un rayonnement au sein du canton et souvent au-delà.

Le Département s'est depuis longtemps mobilisé pour accompagner les Bourgs-centres du Pas-de-Calais ; en ce sens, un statut particulier leur est octroyé avec un partenariat de 3 ans pour développer des projets de rayonnement supra-communal et ainsi assumer cette centralité.

Claude ALLAN

5^{ème} Vice-président - Monde rural, Agriculture, Port départemental d'Étaples - Canton de Boulogne-sur-Mer 1

OBJET

Financement d'études stratégiques menées en amont afin d'identifier les besoins et priorités liées aux fonctions de centralité sur les communes, et les projets structurants repérés par l'étude stratégique dans la limite des champs de compétence du Département.

► **Types de dépenses éligibles**

- Étude stratégique (qui peut s'inscrire dans une étude à l'échelle intercommunale) si elle est réalisée par un prestataire extérieur. Si l'étude est engagée au titre de l'ingénierie mobilisée par le Département, l'étude n'ouvre pas droit à une subvention spécifique ;
- Travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation d'équipements et espaces publics répondant aux enjeux de centralité de la commune et dans la limite des champs de compétence du Département.

► **Taux de subvention**

Étude : 70 % d'un montant plafonné à 40 000 € HT (déduction faite des autres aides publiques que la collectivité aura été chercher / présentation obligatoire des rejets ou notifications d'attribution de subventions Europe, État et Région)

Travaux d'investissement : 30 % d'un montant de travaux de 667 000 € HT maximum par porteur de projet et pour une période de 3 ans (soit une enveloppe de 200 000 € de subvention sur 3 ans). Sous réserve du respect des règles encadrant le financement croisé des collectivités.

► **Maîtres d'ouvrage concernés**

Liste des bourgs centres et/ou nouvelles centralités émergentes hors communauté urbaine et d'agglomération.

► **Points de vigilance**

- Intégrer la clause d'insertion (dérogation possible pour les travaux (ou lot) de moins de 40 000 €)
- Respect des objectifs et conditions particulières des autres politiques départementales notamment sur le Patrimoine et la lecture publique

► **Travaux d'investissement**

Le projet devra répondre aux 3 critères fixés dans les domaines suivants : énergie, air, eau, qualité des matériaux, traitement des déchets.

Critères de développement durable	Type de projet	
	Constructions neuves et réhabilitations importantes	Aménagements qualitatifs des espaces publics
Performance énergétique	1. constructions neuves : niveau effinergie + 2. réhabilitations importantes : niveau BBC Rénovation	<i>Sans objet</i>
Qualité de l'air	- Utilisation de matériaux à faible émission (classement A+) - Évaluation des moyens de ventilation / choix de la localisation des bouches d'aération et mesures de correction	<i>Sans objet</i>
Préservation des ressources / qualité eau / Qualité des matériaux / Traitement des déchets	Prise en compte d'une valorisation optimale des déchets de chantiers, choix de matériaux éco-construction et favorisant les matériaux et ressources renouvelables	
Critères de développement durable	Type de projet	
	Constructions neuves et réhabilitations importantes	Aménagements qualitatifs des espaces publics
Origine des essences végétales	<i>Sans objet</i>	Liste des essences régionales, Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB)
Performance de l'éclairage public	<i>Sans objet</i>	Seuils réglementaires Remplacement des anciennes lampes au mercure par lampes au sodium Maîtrise des temps d'allumage, installation de réducteur/variableur de puissance
Amélioration de l'accès des services publics et de solidarité	1. création d'un nouveau service public ou de solidarité aux habitants en cohérence avec les analyses du SDAASP*, ou reprise d'un service permettant son maintien dans le territoire communal, ou montée en qualité de l'accueil. 2. proposer un accueil adapté en adéquation avec les attentes du Département concernant la démarche de 1er accueil social inconditionnel de proximité**	<i>Sans objet</i>

* : SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics.

** : le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de proposer, à toute personne exprimant une demande, un accueil adapté : par une première information, par une ouverture de droits et/ou par une orientation adaptée vers une autre institution.

► Pièces spécifiques à ajouter au dossier de demande (voir composition du dossier en fiche 8) :

1/ Étude stratégique

- Cahier des charges de l'étude

2/ Demande de subvention pour travaux

- Plans de situation, de masse, et le cas échéant plan en coupe des bâtiments
- Titre de propriété du bâtiment concerné par les travaux
- Fiche descriptive « opération à clause d'insertion » ou lettre de demande de dérogation
- Toutes pièces ou documents techniques justifiant d'une démarche de développement durable supérieure à la RT en cours
- Arrêté de déclaration préalable de travaux ou permis de construire

► Conditions spécifiques pour le versement de l'aide :

- Toutes pièces justifiant du respect des engagements (notamment la clause d'insertion) et des critères de développement durable

Les courriers et demandes de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Maison du Département de l'Aménagement et du Développement Territorial
(voir au verso les coordonnées en fonction du territoire dont dépend votre commune)

Chaque commune peut déposer un seul dossier par dispositif et par an.

Les dossiers respectueux d'une démarche de développement durable, d'insertion par l'emploi, favorisant l'Economie Sociale et Solidaire et/ou contribuant à un grand projet ou schéma départemental seront programmés en priorité, dans la limite des crédits annuels disponibles.

► Calendrier de dépôt des dossiers et d'instruction :

Une **lettre d'intention** doit être adressée au Président en amont du dépôt du dossier de demande de subvention. Cette lettre doit être accompagnée d'une notice descriptive du projet et préciser l'enveloppe budgétaire envisagée. Cette démarche préalable permettra de vous accompagner dans le montage de votre opération et d'orienter au mieux votre demande.

La lettre d'intention doit être adressée avant le **19 février 2021** pour pouvoir déposer une demande finalisée au titre de cette 1^{ère} programmation 2021. Votre dossier complet devra parvenir en MDADT avant le **19 mars 2021** pour être pris en considération.

► Composition du dossier de demande de subvention

- Délibération approuvant l'opération et sollicitant une subvention du Conseil Départemental
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Note explicative de l'opération précisant son objet et l'intérêt qu'elle présente pour la commune
- Devis descriptifs et estimatifs HT ou coût prévisionnel établi par le maître d'œuvre
- Échéancier des travaux établi par le maître d'œuvre
- Pièces spécifiques listées dans les fiches selon le dispositif

► Démarrage des travaux :

Il est rappelé que les travaux déjà engagés ou réalisés au moment du dépôt de votre dossier ne peuvent être éligibles. Une autorisation de démarrage anticipée des travaux avant la décision d'octroi de la subvention peut être accordée par le Président du Conseil départemental sur demande expresse et motivée de la commune dès la lettre d'intention le cas échéant.

► Octroi de l'aide départementale :

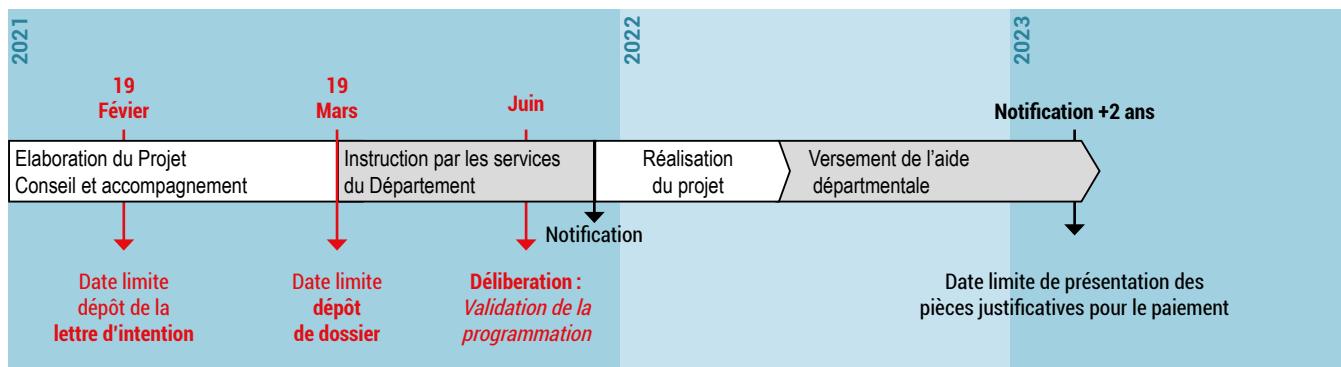
L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de décision de la notification.

Le montant cumulé des aides publiques allouées ne peut excéder 80 % du montant total HT du projet. Dans le cas contraire, le Département ajustera le montant de l'aide accordée afin de ramener le montant cumulé au taux maximum de 80 %.

► Clause d'insertion :

Nous attirons votre attention sur l'obligation d'intégrer désormais la clause d'insertion dans les marchés de travaux bénéficiant des subventions dans le cadre du FARDA. Votre dossier de demande de subvention devra donc comporter l'une des trois pièces suivantes :

- soit la fiche descriptive « opération à clause d'insertion »,
 - soit une lettre d'intention engageant votre collectivité à intégrer la clause d'insertion,
 - soit, uniquement pour les travaux ou lot inférieur à 40 000 €, une éventuelle demande de dérogation,
- L'ingénierie du Pôle Solidarité des services départementaux est mobilisable dès à présent pour vous accompagner.



► Communication :

Les communes bénéficiaires d'une subvention s'engagent à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)
- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) - <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.).

Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

► Versement de l'aide départementale :

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier versement de 50 %, sur présentation d'un ordre de service de démarrage. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées.

Les versements interviendront donc sur présentation des pièces justificatives suivantes :

• 1^{er} versement :

- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées,
- Ordre de service de démarrage de l'opération

• Tous les versements suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.
- Pièces spécifiques listées dans les fiches selon le dispositif

La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

► Pour tous renseignements :

Nous vous invitons à prendre contact avec la MDADT selon le territoire de votre commune.

► Pour toutes vos démarches

	Adresse postale d'envoi des dossiers	n° de téléphone	Adresse des sites d'accueil	
Arrageois	MDADT 37 rue du Temple 62000 ARRAS	03 21 21 52 80	Site d'Avesne-le-Comte	24 Grand rue 62810 AVESNES-LE-COMTE
			Site d'Arras	37 rue du Temple 62000 ARRAS
Artois	MDADT Rue de l'Université 62400 BETHUNE	03 21 56 41 41	Site de Béthune	Rue de l'Université 62400 BETHUNE
Audomarois	MDADT rue Claude Clabaux BP 22 62380 LUMBRES	03 21 12 64 00	Site de Lumbres	rue Claude Clabaux 62380 LUMBRES
Boulonnais	MDADT Route de la Trésorerie BP 20 62126 WIMILLE	03 21 99 07 20	Site de Wimille	Route de la Trésorerie 62126 WIMILLE
Calaisis	MDADT 5 rue Berthois 62100 CALAIS	03 21 46 56 80	Site de Calais	5 rue Berthois 62100 CALAIS
Lens-Henin	MDADT 7 rue Emile Combes 62300 LENS	03 21 78 92 50	Site de Lens	7 rue Emile Combes 62300 LENS
Montreuillois	MDADT 300 route de Mouriez BP 09 62140 MARCONNELLE	03 21 90 04 80	Site du Touquet	Avenue de l'Europe 62520 LE-TOUQUET-PARIS PLAGE
			Site de Marconnelle	300 route de Mouriez 62140 MARCONNELLE
Ternois	Direction du développement des solidarités humaines et territoriales du Ternois 31 rue des Procureurs 62166 ST POL-SUR-TERNOISE	03 21 21 50 60	Site de St Pol-sur-Ternoise	31 rue des Procureurs 62166 ST POL-SUR-TERNOISE

Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT)



© Yannick Cadart



© Fotolia



© Sébastien Jarry



© Yannick Cadart



© Symbahem



© Sébastien Jarry



© Yannick Cadart



LE DÉPARTEMENT AGIT **MAINTENANT**